



APPEL D'OFFRES OUVERT ACHAT DE PRODUITS DE BRASSERIE

JUILLET 2026

D.C.E. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SENAT-DLMG-2026-10

**DATE-LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 11 HEURES**

Sur la plateforme PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.— POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché	4
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés	5
ARTICLE 2.— OBJET DU MARCHÉ	5
2.1. Description et modalités du marché.....	5
2.2. Forme du marché	5
2.3. Allotissement	5
2.4. Montant <i>maxima</i> du marché.....	5
2.5. Codes CPV.....	5
2.6. Variantes	5
2.7. Option	6
ARTICLE 3.— CONDITIONS DU MARCHÉ	6
3.1. Procédure	6
3.2. Durée du marché	6
3.3. Lieu d'exécution	6
3.4. Obligations relatives aux candidats.....	6
3.4.1. Forme juridique du groupement	6
3.4.2. Sous-traitance	6
3.4.3. Cautions et garanties.....	6
3.5. Dossier de consultation (DCE)	7
3.5.1. Composition	7
3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
3.6. Délai de validité des offres	7
ARTICLE 4.— FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	7
4.1. Pièces demandées.....	7
4.1.1. Éléments de la candidature :.....	8
4.1.2. Éléments de l'offre	9
4.1.3. Langue	9
4.1.4. Unité monétaire	9
4.2. Fourniture d'échantillons	9
ARTICLE 5.— CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.1. Date et heure limite de transmission des dossiers.....	10
5.2. Modalités de transmission des dossiers	10
5.3. Dépôt des échantillons	11
ARTICLE 6.— SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11

6.1. Sélection des candidatures	11
6.2. Jugement des offres.....	12
ARTICLE 7.— DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX.....	12
ARTICLE 8.— RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ANNEXE N° 1	13
ANNEXE N° 2	14

ARTICLE 1.— POUVOIR ADJUDICATEUR**1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Sénat
M. Emmanuel TRIBOULET
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché**Correspondants administratifs**

Mme Caroline BACHSCHMIDT et M. Jean-Pierre ROMAN
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

Correspondants techniques

M. Frédéric TAPON
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
France
Téléphone : +33 (0)1 42 34 23 88
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

ARTICLE 2.— OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description et modalités du marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché d'achat de produits de brasserie.
C'est un marché de fournitures.

2.2. Forme du marché

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande (articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique) mono-attributaire conclu sans minimum mais soumis aux maxima prévu à l'article 2.4.

2.3. Allotissement

Le marché n'est pas alloti dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.4. Montant *maxima* du marché

La valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, reconductions incluses, est fixée à 200 000 euros (montant hors taxes).

2.5. Codes CPV

Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (15000000-8) ;
Boissons fermentées non distillées (15950000-2) ;
Boissons sans alcool (15980000-1).

2.6. Variantes

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas admises.

2.7. Option

Le marché comporte, à titre d'option, la possibilité de reconduction tacite du marché prévue à l'article 3.2.

ARTICLE 3.— CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché

Le marché s'exécute **à compter du 1^{er} janvier 2027** ou, en cas de notification ultérieure, à la date fixée dans la lettre de notification. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2027 et il est reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale maximale allant jusqu'au 31 décembre 2030.

À titre indicatif, son attribution sera notifiée dans le cours du mois de décembre 2026.

3.3. Lieu d'exécution

Les fournitures seront, sauf disposition contraire, livrées à la Cave du Sénat, Palais du Luxembourg, Porte Odéon du Jardin du Luxembourg, face au 20, rue de Vaugirard, Paris VI^e. L'adresse de livraison est rappelée sur chaque bon de commande.

3.4. Obligations relatives aux candidats

Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations accessoires de services – la sous-traitance de fournitures étant interdite – qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

Cautions et garanties

Aucune.

3.5. Dossier de consultation (DCE)

Composition

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes (la déclaration de sous-traitance le cas échéant ; le BPU - bordereau de prix unitaires).

Le dossier peut être **téléchargé** sur le profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent-vingt jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4.— FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

4.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	- la lettre de candidature (imprimé DC1) ¹ complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ; En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire	OUI
2	- la déclaration du candidat (imprimé DC2) ¹ , complétée	NON
3	- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe 1 du présent règlement de la consultation)	OUI
4	- la déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation)	OUI
5	- pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation	NON
6	- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels	NON
7	- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2	NON
8	- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
9	- une liste des principaux clients, publics ou privés, destinataires des prestations de fournitures de même nature réalisées au cours des trois dernières années	NON

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun.

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En cas de groupement avec un co-traitant ou lorsque le candidat déclare vouloir recourir, pour l'exécution d'une partie du contrat, à un sous-traitant, le dossier de candidature doit être complété par les pièces n^{os} 2 à 9 renseignées par le co-traitant ou le sous-traitant.

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique.

Éléments de l'offre

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété, assorti des fiches techniques des produits et, le cas échéant, de l'ensemble des certificats ou documents de nature à étayer l'offre ;
- les échantillons demandés à l'article 4.2, selon les modalités définies à l'article 5.3.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite à son choix, sera demandée ultérieurement à l'attributaire. Le Sénat procédera quant à lui à une signature manuscrite.

Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

4.2. Fourniture d'échantillons

Le candidat présentera à l'appui de son offre les échantillons suivants, qui devront être conformes aux prescriptions techniques indiqués dans le BPU :

- 2 échantillons de jus de fruit d'orange conditionnement 20 cl ou 25 cl ;
- 2 échantillons de jus de fruit de pomme conditionnement 20 cl ou 25 cl ;
- 1 échantillon du sirop menthe verte, conditionnement 1 litre ;
- 2 échantillons de bière blonde conditionnement en 33 cl ;
- 2 échantillons de bière sans alcool conditionnement en 33 cl ;
- 4 sachets de thé Ceylan ;
- 4 sachets d'infusion verveine.

La quantité d'échantillons fournis ne peut être ni inférieure ni supérieure au nombre ci-dessus demandé. Ce nombre doit être strictement respecté.

Ces échantillons seront consommés lors de tests réalisés dans le cadre du jugement des offres. Ils ne pourront donc pas être restitués aux candidats à l'issue de la consultation.

ARTICLE 5.— CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Date et heure limite de transmission des dossiers

Les dossiers devront être déposés avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais parfois non négligeables de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

5.2. Modalités de transmission des dossiers

Les dossiers devront être transmis par voie électronique obligatoirement sur la plateforme des achats de l'État PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, sur la consultation appropriée.

Les dépôts qui seraient effectués autrement que selon les modalités indiquées ci-dessus – par exemple par courriel ou par pli papier – seront considérés comme irréguliers.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité, avant la date mentionnée ci-dessus, d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT Achat de produits de brasserie <u>Copie de sauvegarde</u> NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat Direction de la Logistique et des Moyens généraux 11 rue Servandoni 75006 PARIS du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec accusé de réception :

Sénat Direction de la Logistique et des Moyens généraux 15 rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06
--

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

5.3. Dépôt des échantillons

Les échantillons demandés seront envoyés au Sénat, Direction de la Logistique et des Moyens généraux, 15 rue de Vaugirard – 75291 PARIS Cedex 06 ou déposés à l'accueil de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux au 11 rue Servandoni - 75006 PARIS du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Tous les échantillons présentés par un même candidat seront envoyés ou déposés en une seule fois.

Le nom de l'entreprise candidate doit être clairement indiqué sur les échantillons déposés.

Les échantillons doivent impérativement parvenir au Sénat au plus tard avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

À défaut, l'offre du candidat ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 6.— SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Elle pourra avoir lieu à tout moment de la consultation, y compris après l'examen des offres et au plus tard avant l'attribution.

6.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, au regard des critères suivants :

- la valeur technique (30 %) de l'offre appréciée au regard de deux sous-critères : la qualité des échantillons (15 %) ; et les modalités et délais de commande, de livraison, d'intervention et de maintenance (15 %)
- la performance environnementale (10 %) ;
- le prix (60 %).

La notation des critères « valeur technique » et « performance environnementale » se fondera sur les informations apportées dans le cahier des réponses attendues et sur les échantillons présentés conformément à l'article 5.3 du règlement de la consultation. Ces échantillons seront consommés aux fins de test de leur qualité.

La notation du critère « prix » sera effectuée sur la base du prix total (TTC) demandé par chaque candidat sur la base d'un détail quantitatif estimatif non communiqué aux candidats.

ARTICLE 7.— DÉLAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222 5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 8.— RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement *via* la plateforme des achats de l'État PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en sélectionnant la procédure relative à l'appel d'offres ouvert « achat de produits de brasserie ».

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Toutefois, comme indiqué à l'article 3.5.2, elles ne seront signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE N° 1

Déclaration sur l'honneur¹

Je déclare sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141 11 du code de la commande publique.

- être en règle au regard des articles L. 5212 1 à L. 5212 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À _____, le

Nom et qualité du signataire²

¹ À compléter et à joindre au dossier par le candidat

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.

ANNEXE N° 2

Déclaration sur l'honneur¹ concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire²

¹ À compléter et à joindre au dossier par le candidat

² *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*